

# Les Rendez-vous de Saint Loup

## MARCHE DE NOËL 2022 de SAINT LOUP SUR THOUET

### ARTICLE 1 - Organisation

Le Marché de Noël organisé par l'association « Les Rendez-vous de Saint Loup » se déroulera les **3 et 4 décembre 2022** dans le village de Saint Loup sur Thouet. Il a pour objectif de proposer un événement convivial et chaleureux dans l'esprit traditionnel de Noël. L'entrée à cette manifestation est gratuite pour le public.

Les horaires d'ouverture au public sont fixés :

- le samedi 3 décembre 2022 de 15h à 23h (changement d'horaire par rapport à 2021)
- le dimanche 4 décembre 2022 de 10h à 19h

Il est admis que l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement.

### IMPORTANT

**En raison du COVID 19 et de la situation sanitaire qui en découle, les conditions d'organisation de ce Marché de Noël pourront être modifiées :**

- si les conditions sanitaires se dégradent au cours des semaines à venir, l'association se conformera aux règles de l'autorité administrative et pourrait envisager l'annulation de cette manifestation. Si annulation il devait y avoir, les exposants seront intégralement remboursés de leurs frais d'inscription quel que soit la date d'annulation.
- l'association imposera à tous les exposants l'application stricte et rigoureuse des gestes-barrière à savoir le port du masque obligatoire et la fourniture de gel hydroalcoolique si ces conditions sont en vigueur les 3 et 4 décembre 2022.
- le marché se déroulera dans les chalets, maisons, salles, tivolis et structures personnelles sur les places et dans les rues.

### ARTICLE 2 – Inscriptions et admissions

La manifestation est réservée aux artisans, commerçants, artistes indépendants et producteurs locaux qui souhaitent proposer des articles et produits garantissant la qualité du marché.

Chaque candidat présentera une fiche de pré-inscription stipulant de façon précise les produits proposés à la vente.

**Les fiches de pré-inscription devront être accompagnées de l'extrait K-bis, de l'attestation d'assurance et du règlement selon le type d'emplacement souhaité, chalets, maisons, salons, tivolis ouverts (stands) ou structures personnelles. Ces fiches stipulant la connaissance du règlement intérieur doivent être impérativement datées et signées avec la mention « lu et approuvé » et « bon pour accord ».**

### Date limite de réception des demandes : samedi 30 octobre 2022

Les demandes d'inscription seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés sans être tenu de motiver ses décisions. Les principaux critères de sélection des exposants seront la qualité et l'originalité des produits présentés, la vente des marchandises et objets par le producteur ou le créateur. Le rejet d'une demande ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment.

Les exposants retenus s'engagent à ne présenter que les réalisations et produits pour lesquels ils ont été retenus.

Après acceptation de leur demande et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation de participation. En cas de refus, le chèque sera restitué dans les plus brefs délais.

### ARTICLE 3 – Emplacements et tarifs

Les emplacements sont situés exclusivement en extérieur pour environ 3 m d'exposition. Sous réserve d'acceptation par les organisateurs, une dimension supérieure pourrait être acceptée avec supplément de tarif.

Les tarifs sont les suivants :

- |  |   |
|--|---|
| - Chalet bois (2,90 m x 2,30 m)                    | : 150 €                                 |
| - Salon (3 m x 2 m)                                | : 150 € + 50 € par mètre supplémentaire |
| - Maison ou garage (3 m x 2m)                      | : 150 € + 50 € par mètre supplémentaire |
| - Tivoli (3 m x 2 m)                               | : 120 € + 40 € par mètre supplémentaire |
| - Structures personnelles (3 m x 2 m ou 3 m x 3 m) | : 90 € + 30 € par mètre supplémentaire  |

**Les exposants s'installeront le samedi 3 décembre 2022 à partir de 10 h.** Aucune réception des exposants ne se fera avant 10 h. A leur arrivée, ils devront signaler leur présence au service « Accueil » à l'entrée du Marché. Ils devront impérativement avoir terminé leur installation pour l'ouverture du marché au public à savoir 15 h.

Un effort de décoration de leur emplacement doit être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël. La tenue de ces lieux doit être irréprochable. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser le site propre et débarrassé de tous déchets.

**L'utilisation d'appareils de chauffage est strictement interdite (gaz, électricité et autres) pour des raisons de sécurité.**

#### Stationnement des véhicules des exposants

Après avoir procédé à leur déchargement, les exposants devront stationner leurs véhicules sur les places de parking qui leur seront indiquées lors de leur arrivée.

Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs produits avant les horaires de fermeture. Aucun départ ne sera toléré.

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le marché :

- Entre 15 h et 23 h le samedi
- Entre 10 h et 19 h le dimanche

#### **ARTICLE 4 – Responsabilité - Assurance**

Les exposants sont responsables de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du montage, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel de la structure personnelle.

L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.

Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.

L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation.

L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisateur ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

#### **ARTICLE 5 – Autorisation de vente**

Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes.

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale.

Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.

#### **ARTICLE 6 – Associations locales et humanitaires**

La gratuité de l'emplacement pourra être accordée à ces associations sous réserve de l'accord des organisateurs. Leur nombre sera limité.

#### **ARTICLE 7 – Animations**

Afin de créer une véritable ambiance de Noël, différentes animations seront proposées.

L'organisateur s'engage à assurer la promotion de cette manifestation.

#### **ARTICLE 8 – Droit à l'image**

Les exposants ne pourront pas s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur emplacement, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Adresse : Le Granit – 4 Bd Voltaire – 79600 – SAINT LOUP LAMAIRE

Adresse mail : [sisaintloup@gmail.com](mailto:sisaintloup@gmail.com)

Site internet : [www.rendezvousaintloup.com](http://www.rendezvousaintloup.com)